

TRANSMIS LE 13/05/2024
REÇU LE 13/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 14/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 14/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

Caractère Exécutoire

Le 14 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBURGHE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N°24-151

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle 1
CABINET SENAC IMMOBILIER- SAINT-LEU-LA-FORET
MERCREDI 22 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la décision N°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations au CABINET SENAC IMMOBILIER le MERCREDI 22 MAI 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de la réunion syndicale, présidée par Madame SAUTAREL Stéphanie, de la Résidence **MONTEDOUR II, 2/16 rue des folles entreprises et 9 rue de Boissy 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET SENAC IMMOBILIER représenté par son Gestionnaire, Monsieur BESSE, adresse : 39, rue d'Ermont 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 avril 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-151

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-13T23-20-55.00 (MI252895092)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240423-DEC24-151-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
1 CABINET SENAC IMMOBILIER - SAINT-LEU-LA-FORÊT MERCREDI
22 MAI 2024.

Date de décision : 23/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-151 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/24 à 23:20

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 13/05/24 à 23:20

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 23:26